



Une fascine est un dispositif « d'hydraulique douce » constituée de fagots de bois superposés, fixés au sol entre deux rangées de pieux, dont l'objectif est de faire obstacle aux coulées de boue.



Objectif des fascines :

Les fascines sont mises en place aux exutoires des coulées d'eau boueuse en limite des parcelles et proches des habitations. Ce sont des ouvrages « légers », facilement identifiables par les citoyens, qui permettent de limiter les coulées d'eau boueuse vers l'aval. Une fascine a pour objectifs de :

- Ralentir le ruissellement (en aval de la fascine)
- Filtrer les eaux de ruissellement
- Favoriser la sédimentation des particules de terre et débris végétaux

Types de fascines :

Les fascines peuvent être constituées de bois mort et/ou de bois vivant.

Les fascines mortes :

Elles sont constituées de fagots et de pieux de bois mort. La durée de vie de ce type de fascines est estimée à 5 ans selon la fréquence des écoulements, l'accumulation de sédiments, la qualité des fagots et l'entretien apporté.



Fascine morte

Les fascines vivantes :

- Il est possible de planter une haie en aval d'une fascine morte. La haie servira à alimenter en branchages la fascine morte. En cas de dégradation importante des pieux et des fagots, la haie peut prendre le relais de la fascine morte. Ce dispositif est à privilégier.
- La fascine peut être constituée de pieux « vivants », en boutures de saule par exemple. Dans ce cas la pérennité du dispositif est également assurée, puisque les boutures de saule font office de haie arborée une fois les fagots morts dégradés.

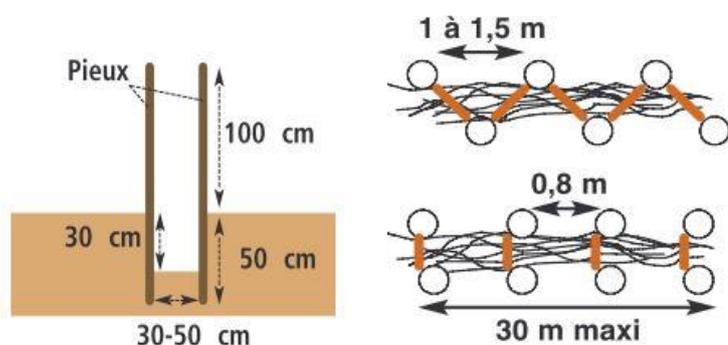


Schéma d'aménagement d'une fascine
(source : Chambre d'agriculture Seine-Maritime et Eure)



Fascine morte plantée d'une haie à l'aval



Quel bois utiliser ?

Différentes essences de bois peuvent être utilisées :

- Pour les pieux : Acacia, Chêne, Châtaignier, Saule blanc
- Pour les fagots : Merisier, Hêtre, Noisetier, Cerisier sauvage, Bouleau
- Pour créer des boutures : Saule pourpre, Saule amandier, Saule cendré...
- Pour la haie : Cornouiller sanguin, Noisetier, Viorne obier, Groseiller, Troène



Positionnement des fascines et aménagements complémentaires



Le positionnement des fascines au sein du bassin versant est important pour maximiser leur efficacité. Elles peuvent être disposées de différentes manières :

- Perpendiculaire au talweg, pour ralentir le ruissellement à l'aval
- En bordure de parcelle ou de chemin.
- En long ou en angle, pour protéger le chemin, la route ou les maisons situées à l'aval

Pour limiter la quantité de sédiments interceptés, pérenniser le dispositif et faciliter l'entretien, une bande enherbée en amont de la fascine peut compléter le dispositif.

En cas de bassin versant de surface importante (supérieure à 5 ha), plusieurs fascines successives doivent être positionnées régulièrement en travers du talweg.



Succession de fascines en travers du talweg

Contraintes et coûts d'installation du dispositif



Même si l'emprise de l'ouvrage reste faible (de 1 à 2 mètres de large), la fascine constitue un obstacle et il est important de prendre les dispositions pour éviter tout dommage aux matériels agricoles (rampe de pulvérisateur, becs cueilleurs, tracteurs, etc.). Après plusieurs épisodes orageux, la fascine peut être comblée de terre qu'il faudra évacuer. Cette terre fertile, le capital « sol » de l'agriculteur, pourra être réacheminée à l'amont des parcelles avec le concours des exploitants agricoles.

En cas de fascine vivante, attention aux espèces utilisées si présence de drains sous le dispositif.

La fascine présente un coût d'installation onéreux (80 - 125 euros/ml) d'où l'importance de bien choisir son emplacement et d'assurer un entretien régulier (remise en état des pieux, réalimentation en fagots, entretien mécanique autour du dispositif).

L'exploitant agricole doit donner son accord pour la mise en place de la fascine sur sa parcelle. Une convention précisant les engagements de chaque partie (implantation, entretien, remise en état, indemnisation financière, etc.) sera signée avant les travaux.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse peut accompagner financièrement la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines vivantes, haies) dans le cadre d'un projet global à l'échelle du bassin versant.

Dans le cadre du programme GERPLAN, une aide du **Conseil Départemental du Haut-Rhin** de 40% du montant HT peut être versée si le projet est situé sur une propriété publique.

Contacts :

67 : Rémy Michael / Olivier Rapp : 03 88 73 20 20
68 : François Alves / Anne-Laure Metz : 03 89 20 97 57

Avec le soutien financier de :



Strasbourg.eu
Grand Est Métropole



ALSACE

CHambre d'agriculture
BAS-RHIN

ALSACE

Grand Est
HAUT-RHIN

